

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 2 octobre 2023, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la mairesse suppléante, Madame Linda McDuff, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Thierry Beloin	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5

Absents	Benoit Lavoie	Maire
	André Nadeau	siège 6

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la Mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse suppléante fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 23-10-107

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 22 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023;
4. Période de questions réservée au public;
5. Démission conseiller siège 6;
6. Avis de vacance poste conseiller siège 6;
7. Décompte progressif final, rue de la Confédération;
8. TECQ 2019-2023 programmation 6;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 312-23 financement 9-1-1;
10. Renouvellement entente prise appel 9-1-1 (CAUCA);
11. PRABAM : soumission prise pour génératrice bureau municipal;
12. Mise à jour du plan de sécurité civile;
13. Demande d'offre de services pour le déneigement 2023-2024;
14. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière

de protection des renseignements personnels de la Municipalité d'East Hereford;

15. Addenda sur l'Entente intermunicipale portant sur une mise en commun des collectes et du transport des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
16. Dépôt des états comparatifs;
17. Prévision budgétaire 2024 de la régie des déchets;
18. Recommandation du technicien informatique;
19. Paiement des comptes :
 - 19.1 Comptes payés ;
 - 19.2 Comptes à payer ;
20. Bordereau de correspondance;
21. Rapports :
 - 21.1 Maire;
 - 21.2 Conseillers;
 - 21.3 Directrice générale;
22. Varia ;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Résolution 23-10-108

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

5. DÉMISSION CONSEILLER SIÈGE 6

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller municipal siège numéro 6, M. André Nadeau.

6. AVIS DE VACANCE POSTE CONSEILLER SIÈGE 6

Conformément à l'article 333 de *la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et la greffière-trésorière informent les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal siège numéro 6 est désormais vacant.

6.1 ÉLECTION PARTIELLE-DATE DE SCRUTIN

ATTENDU QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal siège numéro 6 est présentement vacant;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 10 décembre 2023;

Résolution 23-10-109

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

Que le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale.

Que le conseil autorise la directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL, RUE DE LA CONFÉDÉRATION

ATTENDU QUE le décompte progressif no.4 au montant de 17 031,87\$ (incluant les taxes) nous a été remis relativement aux travaux réalisés dans le cadre du projet de la rue de la Confédération;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût de la directive de changement no.4 concernant les menus travaux 2023, ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % à la suite de l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU QUE notre chargé de projet, M. Frédéric Blais, des services EXP nous recommandent le paiement du décompte progressif no.4;

Résolution 23-10-110

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter le paiement du décompte progressif no.4 de Grondin Excavation au montant de 17 031,87 \$ (incluant les taxes) pour le projet de la rue de la Confédération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TECQ 2019-2023 PROGRAMMATION 6

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Résolution 23-10-111

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de

celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 312-23 FINANCEMENT 9-1-1

9.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement 312-23 relatif au financement 9-1-1

Résolution 23-10-112

Avis de motion est donné par Richard Dubé que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 312-23 relatif au financement 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Présentation et adoption du projet de règlement 312-23 relatif au financement 9-1-1

Projet de règlement numéro 312-23 relatif au financement 9-1-1

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le deuxième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-trois et à laquelle assiste Madame la mairesse suppléante, Linda McDuff et les conseillers-ère-s, Bernard Roy, Thierry Beloin, Maryse Dubé et Richard Dubé et la résolution XXX décrétant l'adoption du règlement numéro 312-23 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale 9-1-1;

ATTENDU QUE à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 205-09;

À CES CAUSES, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 312-23 STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article X du règlement n.205-09 est remplacé par le suivant :

X. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n.205-09 est modifié par l'insertion après l'article X du suivant :

X. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué. Au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 de Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. RENOUVELLEMENT ENTENTE PRISE APPEL 9-1-1 (CAUCA)

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

ATTENDU QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

- ATTENDU QUE** la Municipalité va adopter la résolution 2023-10-113 octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité fournira à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2023-10-113 désignant CAUCA comme fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire;
- ATTENDU QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;
- ATTENDU QUE** le renouvellement du contrat de service sera effectif du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2028;

Résolution 23-10-113

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter le contrat du renouvellement de service avec CAUCA du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2028.

D'autoriser le Maire, Monsieur Benoit Lavoie et la directrice générale, Madame Marie-Ève Breton à signer le contrat au nom de la Municipalité.

De faire parvenir l'extrait de résolution à CAUCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.1 Agence municipale 9-1-1

- ATTENDU QUE** la municipalité a accepté l'entente de renouvellement avec CAUCA;
- ATTENDU QU'** il est entendu que la municipalité doit donner instruction à l'Agence municipale 9-1-1 de verser l'intégralité de Produit de la taxe 9-1-1 directement à CAUCA, et ce, pour la durée du présent contrat, le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale;
- ATTENDU QUE** le contrat entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2028;

Résolution 23-10-114

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

De donner instruction à l'Agence municipale 9-1-1 de verser l'intégralité de Produit de la taxe 9-1-1 directement à CAUCA, et ce, pour la durée du présent contrat, le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. PRABAM : SOUMISSION PRISE POUR GÉNÉRATRICE BUREAU MUNICIPAL

- ATTENDU QU'** un montant de 6 000 \$ est encore disponible dans l'enveloppe de subvention du PRABAM;

ATTENDU QUE ce montant doit être affecté à des rénovations sur des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE pour être conforme à notre plan de sécurité civile, une prise pour installer une génératrice portative est recommandée au bureau municipal;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée;

Résolution 23-10-115

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la soumission de Les Installations Électriques R.Théberge Inc au montant de 3568 \$, taxes non incluses pour l'installation d'une prise pour l'installation d'une génératrice portative au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

ATTENDU QUE les conseils municipaux d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette désirent assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*

ATTENDU QU' il est prévu que le plan soit mis à jour annuellement et que la municipalité a procédé à ladite mise à jour en 2023.

ATTENDU QUE les pages corrigées ont été substituées à tous les exemplaires du plan de sécurité civile et des fascicules opérationnels transmis aux membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Résolution 23-10-116

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'adopter le plan municipal de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette, mis à jour.

De transmettre copie de la résolution à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT 2023-2024
TERRAIN MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire déneiger les stationnements municipaux, cloche à vêtements et borne-fontaine pour la saison 2023-2024;

Résolution 23-10-117

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'autoriser la directrice générale à faire des demandes d'offres de services pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU' en 2022, la Municipalité employait 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès* est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

Résolution 23-10-118

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la politique administrative déposée par la directrice générale concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

D'afficher la politique sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **ADDENDA SUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR UNE MISE EN COMMUN DES COLLECTES ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE COATICOOK**

- ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;
- ATTENDU QU'** ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;
- ATTENDU QUE** ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;
- ATTENDU QU'** ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;
- ATTENDU QUE** le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;
- ATTENDU QUE** bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité et la MRC ont signé une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité prend en compte l'addenda proposé par la MRC à l'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

Résolution 23-10-119

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter et approuver l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté ;

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière de la MRC à le signer au nom de la municipalité ;

De transmettre une copie à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Selon *l'article 176.4 C.M.*, la greffière-trésorière a déposé les états comparatifs.

17. **PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

- ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de 3 212 875 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit le Code municipal ;

Résolution 23-10-120

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

Que la municipalité d'East Hereford approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023 soumise par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RECOMMANDATION DU TECHNICIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le technicien informatique de la MRC de Coaticook nous recommande une mise à jour ou l'achat de pièce pour notre parc informatique;

ATTENDU QUE nous avons reçu les recommandations;

Résolution 23-10-121

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter les recommandations du technicien informatique de la MRC de Coaticook.

De demander des soumissions pour l'équipement informatique via la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. PAIEMENT DES COMPTES

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 37 510, 51 \$ payé du 31 août 2023 au 28 septembre 2023.

Résolution 23-10-122

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 37 510, 51 \$ payé du 31 août 2023 au 28 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 48 152,53 \$ en date du 28 septembre 2023.

Résolution 23-10-123

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 48 152,53 \$ en date du 28 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

21. RAPPORTS :

21.1 Mairesse suppléante

Rien à signaler.

21.2 Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy fait un compte-rendu de l'argent amassé lors du méchoui du 10 septembre dernier. Un souper communautaire aura lieu le 21 octobre prochain à St-Herménégilde ainsi qu'une dance le 28 octobre. Il a participé à la rencontre avec la MRC de Coaticook pour officialiser l'endroit où la table à croquis sera installée.

Monsieur Thierry Beloin remet un don du comité des loisirs au profit du méchoui du 10 septembre. Le comité désire organiser la fête des voisins en 2024. Il mentionne que la fête de Noël pour le village aura lieu le 9 décembre.

Madame Maryse Dubé mentionne que le prochain Fouineur sortira vers la semaine du 15 octobre. Elle sortira également dans les prochaines semaines un calendrier des dates de parution pour l'année en cours. Il sera public et les citoyens seront invités à transmettre des textes, le cas échéant.

21.2.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

ATTENDU QUE le comité des loisirs désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE le comité désire faire ajouter un toit par-dessus les estrades au terrain de balle;

Résolution 23-10-124

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

QUE le conseil municipal appuie le projet du comité des loisirs d'East Hereford pour faire ajouter un toit par-dessus les estrades au terrain de balle afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le comité des loisirs d'East Hereford pour l'ajout d'un

toit par-dessus les estrades au terrain de balle afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.3 Directrice générale

Madame Marie-Ève Breton mentionne que le préventionniste a terminé les visites de prévention pour les incendies. Rien d'anormal à signaler. Elle a participé à la tournée de l'Indian Stream le 27 octobre dernier.

22. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, la mairesse suppléante déclare la levée de la séance. Il est 20 h 17.

Linda McDuff, mairesse suppléante

Marie-Ève Breton,
directrice générale et
greffière-trésorière